Contes et Nouvelles

LA DOUZAINE

Il n'y avait pas, dans tout ce coin de la côte normande, une marchande de poissons plus vaillante, plus honnête et plus joyeuse que la mère Zouifrais, ainsi qu'on l'appelait. Si on l'appelait ainsi, c'est qu'en passant devant chaque ferme, elle pénétrait dans les clos, un peu pliée sous sa hotte, et la déposant avec un gros soupir, étalait sur l'herbe raies, cabillauds et limandes en répétant avec orgueil : « C'est-y beau, c'est-y frais, ces anes ? » Elle maniait doucement, tendrement les poissons, avec des rires de fierté et parfois, en rechargeant sa hotte, elle montrait, toujours riant, les plaques de peau saignante et noires, meurtries par la courroie : « C'est pas si frais, ça ! » disait-elle. Et elle riait plus fort, de sa bouche un peu édentée...

Elle exerçait ce métier depuis vingt-cinq ans et plus ; qu'il fît froid, qu'il fît chaud — sauf pendant les semaines de mauvais coups de vent où les pêcheurs ne peuvent prendre la mer — elle partait de chez elle à l'aube, enlevait au pas de course les dix kilomètres qui la séparaient de la ville, courait à la halle, achetait à la criée un lot de poissons parmi les plus beaux, et, courbée sous la hotte, s'en revenait au village d'un pas court et pressé, un peu haletant, tout en mangeant un quignon de pain et de beurre, et en buvant un coup de cidre qu'elle tenait au frais, dans une bouteille, dissimulée parmi les bêtes gluantes et froides. Puis elle s'en allait de porte en porte, proposant sa marchandise. Comme les poissons étaient toujours d'une fraîcheur et d'une qualité irréprochables, il était rare qu'on lui en laissât. Si pourtant il en restait quelques-uns : « C'est pas ça qui me gêne, faisait-elle, ce sera pour les enfants ! »

* * *

Les enfants ne manquaient guère, en effet, dans sa petite maison de briques, tapissée de poiriers et de glycines : elle avait trouvé le moyen, tout en courant sous sa hotte, d'en avoir et d'en élever onze, dont l'aîné, qui naviguait à l'Etat, avait vingt-trois ans, et le dernier trois. Chaque fois que son homme, qui travaillait sur les grands vapeurs de commerce, revenait quelques jours au pays, ce qui n'arrivait guère qu'une fois par an ou même tous les deux ans, il lui laissait en souvenir un nouveau gosse qu'elle portait gaillardement neuf mois d'abord, puis ensuite un an de plus, pendant qu'elle l'allaitait, douillettement installé tout en haut de la hotte, sur de la toile d'emballage qui le séparait des poissons. Depuis le petit dernier, c'était parmi ses clients une plaisanterie facile et constante : « A quand le prochain, mère Zouifrais ? Faut pourtant la finir, cette douzaine... » — « Je dis pas non, je dis pas non », répondait joyeusement la mère Zouifrais. Et, ma foi ! malgré ses cinquante-deux ans, ses cheveux gris et ses dents absentes, elle avait de pas si allègre, le faisait si frais et l'œil si brillant que la chose ne semblait pas si ridicule.

Là-dessus, le père Zouifrais se laissa mourir d'une fièvre à Buenos-Ayres. Sa femme le pleura comme de juste, mais elle l'avait si peu vu, en somme, pendant ses vingt-cinq ans de mariage, que sa vie n'en fut guère changée ; et quand on lui répétait, par habitude : « Et cette douzaine, mère Zouifrais ? » il lui arrivait de répondre, sans penser à mal : « On y va voir, on y va voir... »

* * *

Sur ses onze enfants, robustes, et un peu lourds, avec des cheveux de chanvre, un teint rougeaud et des membres épais, un seul lui avait donné quelque peine à élever : sa troisième, une gamine fine, frêle et blonde, qui allait atteindre ses vingt ans et n'en paraissait guère plus de seize.

Quand Noémie, silencieuse et douce, regardait le vide de ses grands yeux rêveurs, sa mère en avait le cœur tout retourné : « Depuis sa typhoïde, pensait-elle, cette enfant n'est pas comme les autres... » Et en même temps que de la crainte, il y avait chez la maman de l'amour et de l'orgueil. Trop chétive pour travailler la terre ou se louer en service, la fillette avait passé deux ans en apprentissage à la ville et, maintenant, elle s'en allait coudre en journée, le visage sérieux, les mains fines comme une demoiselle. Et même, pendant l'été, lorsque les villages et les maisons de la côte se remplissaient d'étrangers, on se disputait la jeune fille, tant elle était laborieuse, avenante et polie. Et quand la mère Zouifrais, ayant posé sa hotte près de la grille, essuyait du revers de la main son front hâlé, en offrant ses rougets et ses merlans, il lui suffisait d'apercevoir la mère Zouifrais, entre rideaux de mousseline blanche, le profil pensif et pur de sa fille pour en avoir le cœur et le corps rafraîchis.

Cet été-là, justement, Noémie alla coudre pendant deux semaines dans la plus belle villa du pays qu'avaient louée des Parisiens. Il y avait là un chauffeur, un vrai monsieur, svelte dans son dolman, avec une belle moustache et des yeux noirs, qui semblait prendre grand intérêt à la jeune fille. La mère Zouifrais les aperçut deux ou trois fois ensemble quand il la raccompagnait le soir, penchant vers elle son buste cambré. Elle ne dit rien, indulgente à la jeunesse, heureuse de voir s'épanouir comme une rose d'été le visage un peu sérieux de son enfant. Un chauffeur, c'était un beau parti, mais la petite, certes, valait un prince !

Pourtant, la villa fermée, les Parisiens partis avec le séduisant chauffeur, Noémie devint chaque jour plus triste, plus pâle, plus maigre, et sa mère la trouva un jour sur son lit, sanglotant et se meurtrissant le visage de ses poings serrés. Elle la prit toute entière dans ses grands bras, et lui baisant les cheveux :

— Pleure pas, ma fiote, lui dit-elle. T'en trouveras un autre, un vrai homme, pas un godelureau, des villes...

Mais, comme parmi ses hoquets et ses pleurs, la petite balbutiait un lamentable aveu, la mère eut un geste tragique de ses grosses mains brunes qui semblèrent écraser quelque chose dans l'air. Puis son visage convulsé s'apaisa : elle se pencha vers le petit corps secoué, le berça, le pressa sur sa poitrine carrée, murmura des phrases tendres, consolantes :

— Te fais pas de mal, va ! Ta mère, elle est là pour un coup... On l'élèvera bien encore, ce fiot-là... Et personne ne te méprisera... A pas peur !

* * *

On apprit bientôt dans le pays que Noémie avait trouvé une place pour l'hiver, dans la couture, à la ville. Elle serait ainsi plus près du docteur, car une mauvaise toux l'avait prise. Quant à la mère Zouifrais, elle continuait ses tournées, toujours vaillante, mais l'œil fixe et comme absorbé. C'est à peine si on osait la plaisanter sur le douzième, car son bon gros rire ne répondait plus en écho...

Pourtant, un jour, une voisine tendit vers la taille déformée de la poissonnière un index surpris :

— Mais dites donc, mère Zouifrais, on dirait bien qu'il pousse, à cette fois, s'écria-t-elle.

— Peut-être ben ! répondit simplement la vieille.

Et elle s'enfuit, courbée sous sa hotte, la face rouge, les jambes gourdes, le cœur tremblant.

Le bruit se répandit, s'affirma : la mère Zouifrais allait bien compléter sa douzaine. Ce fut un scandale.

— Y a pas un an que son homme a décédé ! clamaient des commères, les bras levés.

— A son âge ! si c'est pas une honte ! disaient les autres.

— Je comprends que sa Noémie ait plus voulu vivre avec elle ! Une fille si convenable...

Les hommes ricanaient sur son passage, les gamins lui jetaient des pierres ; ses plus anciennes clientes discutaient la fraîcheur de son poisson ou la renvoyaient avec dédain. Mais la vieille poissonnière ne semblait rien voir, rien entendre ; elle s'en allait par les routes, étayant d'un bâton ses pas alourdis, marmottant toute seule entre ses dents.

Puis, elle disparut pendant deux mois. Quand elle reprit ses tournées, elle portait sur sa hotte un bébé si menu, si fragile que rien qu'à le voir cela vous faisait deuil, et l'on apprit du même coup que Noémie était morte de langueur, à la ville. La mère Zouifrais ne vantait plus la qualité de son poisson : jamais on ne l'entendait rire. C'était maintenant une grand'mère, avec une voix fêlée, des cheveux tout blancs.

Mais quand, sa hotte posée sur le bord de la route, assise sur un tas de pierres, elle donnait le biberon à son petit, elle murmurait en le serrant passionnément sur son vieux cœur :

— Tes que le onzième, mon pauvre petit gars... Ce bon Dieu m'a repris ta mère à cause de mes menteries... Y voulait pas que j'aie ma douzaine, c'est pour ça qu'il m'a punie !...

Andrée VIOLLIS.

CRÉDIT DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : 125.000.000. — 31.250.000 versés

SIÈGE SOCIAL A LILLE, 4, 6, 8, rue Jean-Roisin

SUCCURSALE de PARIS, 24, 26, Boul. Malesherbes

ESCOMPTE ET RECOUVREMENT

En dehors des escomptes consentis aux comptes courants, le **CRÉDIT du NORD** se charge de l'encaissement de toutes valeurs sur la France et sur l'étranger, effets de commerce, factures, reçus, quittances d'abonnements, cotisations de Sociétés, primes de Compagnies d'Assurances, etc., etc.

DELIVRANCE DE CHEQUES

Le **CRÉDIT du NORD** délivre des chèques sur ses succursales et comptoirs, ainsi que sur tous ses correspondants de France et de l'étranger.

NOTRE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS

Pépite. — 1. Non. — 2. Elle peut réclamer l'allocation temporaire des petits retraités de la ville. Adresser une demande au maire. — 3. 18, rue Marais, à Lille.

P. M., Lille. — Les intérêts hypothécaires doivent être payés en totalité pour toute la durée de la guerre. Toutefois, les commissions arbitrales peuvent accorder aux débiteurs des délais suffisants pour leur permettre de se libérer.

Un cheminot intéressé, No 57. — 1. S'il y a eu détournements de la part du propriétaire, déposez une plainte entre les mains du procureur de la République. — 2. Si la perte est imputable à l'ennemi, il s'agit de dommages de guerre : faites la déclaration réglementaire. — 3. Elle doit faire une demande pour obtenir l'assistance aux femmes en couches dans le sixième mois de sa grossesse : déposer à la mairie un certificat médical. — 3. Ce sera la société des chemins de fer économiques. — 4. C'est impossible : il est trop tard.

Un mineur de Scolin. — Précisez votre question ou mieux adressez-vous au secrétaire de votre syndicat auquel vous pourrez exposer exactement votre situation et qui vous renseignera.

Un grêlé ennuyé. — 1. Non. — 2. Vous n'avez droit qu'à votre prêt.

Une petite ennuyée. — A vingt et un ans.

Un démobilisé du 4 mars, No 185. — Vous devez payer depuis le 4 septembre 1919.

Un combattants de la grande guerre, Orient 24. — 1. Oui, mais voyez le juge de paix pour demander un délai supplémentaire, de façon à vous permettre de trouver un autre logement. — 2. Oui.

Un lecteur du « Réveil », B. L., 160. — Oui, voyez le juge de paix.

Un habitué du « Réveil », B. L., 160. — Adressez une nouvelle réclamation au capitaine trésorier du 1er zouaves, à Saint-Denis.

Une lectrice tempêtoise 24. — Vous devez payer depuis le 7e mois qui a suivi la démobilisation de votre mari.

Georgette ennuyée, No 44 bis. — Oui, mais l'augmentation est telle que nous vous conseillons de déposer une plainte entre les mains du procureur de la République : il paraît y avoir ici spéculation illicite sur les loyers.

Je veux bien payer mais seulement ce que je dois. — 1. Ecrivez directement au ministre de l'Intérieur, à Paris. — 2. Non, deux ans seulement, car il ne s'agit pas d'un immeuble à usage commercial. — 3. Oui ; si vous n'avez subi aucune privation de jouissance.

Little Boily. — Faites votre déclaration de dommages de guerre au moyen des formules que vous vous procurerez à la mairie. Faites également une demande d'avance que vous enverrez au service des dommages de guerre, 2, rue Saint-Bernard, à Lille.

d'Aime Edmond, No 59. — 1. Adressez-vous au juge de paix qui pourra vous accorder un délai vous permettant de trouver un autre logement. — 2. Vous devez payer la totalité des loyers au prix convenu.

H. P. Le zouave. — Il est trop tard pour demander le rappel, si vous ne l'avez pas réclamé avant le 23 octobre dernier. — 2. Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris.

Une veuve éplorée de Scolin. — 1. Vous recevrez le diplôme ; vous pouvez adresser une demande au service géographique de l'Armée, 43 bis, avenue de La Motte-Picquet, à Paris. — 2. L'attribution de la Croix de guerre n'est pas un droit. Il faut écrire au commandant du dépôt du corps dont faisait partie votre mari ; l'Autorité militaire procédera à l'instruction de cette demande.

La bonne aventure, A. G. L. V. — 1. Vous devez continuer à payer. — 2. Oui. — 3. Oui. — 4. Non.

Juliot aime son pinard, A. J. — Vous devez payer votre loyer. Toutefois, si la somme réclamée dépasse de beaucoup le montant du loyer de la maison, vous pouvez déposer entre les mains du procureur de la République, à Lille, une plainte pour spéculation illicite sur les loyers.

Un roux des rouscoucou. — 1. Vous serez sans doute revisité avant l'appel de votre classe. — 2. Au cas où vous seriez maintenu ajourné, vous devrez faire néanmoins trois années complètes de service.

Un mutilé de Ste-Catherine, 39. — Oui, depuis le 7e mois qui a suivi votre réforme. — 2. Oui, demandez la prorogation, avant le 23 janvier 1920.

Un petit locataire d'Esquermes. — Vous devez payer depuis fin août 1919.

Un ancien poilu du 351e, R. I., de Verdun. — 1. Non, il faut au moins 18 mois. — 2. Oui mais seulement si vous avez rendu vos effets militaires. Ecrivez à votre dépôt, à Saint-Quentin.

Un vrai Judex. — Nous vous avons déjà répondu.

Heure H. jour J. — 1. et 2. Oui. — 3. Oui, mais il pourra, dans les 20 jours, demander la prorogation de deux ans. — 4. Elle doit payer depuis avril 1919 : appelez-la devant la commission arbitrale.

Brave la sentinelle des P. G. de l'Esplanade. — 1. Non, n'importe quels objets. — 2. Non. Avez-vous des copies que vous ferez certifier conformes aux originaux, à la Mairie.

Un lecteur d'avant-guerre, L. D. L. C. — 1. Appelez-le en conciliation devant le président de la Commission arbitrale. — 2. Oui, il est nécessaire de faire cette démarche immédiatement.

Une veuve de guerre, 172. — Non, vous n'avez pas droit aux primes mensuelles.

58, Rasoir. — Oui, ce délai de prévenance est de règle.

Margot la brune, à Lomme. — Si les immeubles sont situés dans le département du Nord, adressez votre demande au directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille.

Un Mollemanois, 344. — A la mairie qui a reçu la déclaration, mais qui refusera peut-être de donner le renseignement demandé, attendu que ceci présente un caractère confidentiel.

Père cornard, No 285. — Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris.

Un Pierre. — Vous avez droit aux primes mensuelles de janvier à septembre 1919 seulement. Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, à Paris.

M. S., Seclin. — Ecrivez au général commandant le 1er corps d'armée (Chancellerie), 14, rue Négrier, à Lille.

Un mutilé, D. A., 141. — 1. Non. — 2. Pour les cent francs, présentez-vous à la gendarmerie, boulevard Louis XIV, à Lille. — Vous recevrez ultérieurement le brevet de concession.

Ma femme qui est toujours désolée. — 1. Il n'existe aucun journal de ce genre à Lille. — 2. Voyez la librairie Taillandier, rue Esquermoise, à Lille.

Des nouilles, Hé, 34. — Certains prétendent que vous pourrez encore faire valablement la prorogation. Toutefois, ce point étant contesté, nous vous engageons pour éviter un mécompte, à faire la démarche dont il s'agit avant le 23 janvier.

J. 60, J. 148. — Ce locataire n'est exonéré, au maximum, que pour la durée de l'occupation et les six mois qui ont suivi. Il doit payer son loyer depuis le mois d'avril 1919. S'il ne paie pas, vous pourrez le faire expulser.

Mélanie et Irma Maréchal Mortier. — 1. Oui, à moins que vous ne viviez que de secours. — 2. Non, demandez immédiatement une prorogation par ministère d'huissier. — 3. Non.

28, Deux tranches dans le pétrin. — Il faut payer actuellement, si vous ne payez pas, le propriétaire pourra vous faire expulser. — Vous évitez l'augmentation de loyer en faisant proroger, par huissier. — Pour les termes échus, adressez-vous au président de la commission arbitrale.

Duzardin J. B. — Vous avez droit à 22 primes si vous êtes libéré du service actif avant la guerre. Pour vous renseigner catégoriquement, il faudrait connaître votre classe.

Un Marquettois. — Adressez une réclamation au ministre de l'Intérieur.

Veuve désolée, 55. — 1. Environ douze francs, quand c'est sur les lieux. — 2. En l'espèce, l'officier ministériel a été astreint à un assez long déplacement : ce doit être la raison du prix élevé de l'acte. Vous verrez d'ailleurs au bas de l'acte le détail des frais. — 3. Il faudrait écrire au procureur de la République, mais ce ne doit pas être le cas.

TAUPIERS je paie le maximum pour peaux de taupes d'hiver. Envoyer vos taupes **A. WEIL**, fourreur, 4, rue Sainte-Anne, PARIS. Pour grosses quantités on se rendra sur place.

Un bleu No 20. — Les bruits dont il s'agit ne reposent encore sur rien. Il n'est intervenu aucune décision dans le sens de celle que vous signalez.

L. A. M., 297. — La propriétaire peut vous augmenter. D'autre part, vous devez payer votre loyer si vous voulez éviter d'être expulsée.

Roméo et Juliette, 6. — Adressez-vous au juge de paix, tant en ce qui vous concerne personnellement qu'en ce qui touche votre enfant.

Un imbétant et un pas content. — Vous devez payer depuis le mois d'avril dernier. Pour ce qui est des réparations, voyez le président de la commission arbitrale.

Mignapour. — Vous n'avez droit aux primes mensuelles que depuis novembre 1917.

Un apprenti ennuyé de ne pouvoir apprendre, J. F., 126. — Il m'excuse plus à notre connaissance de cours de ce genre dans le moment.

Gaston fantasain, 1367. — Appelez le propriétaire en conciliation devant le président de la commission arbitrale pour lui demander de faire effectuer les réparations indispensables.

Marie très ennuyée, T., 134. — 1. Oui. — 2. Voyez le juge de paix.

Dudule, 1er 3e Zouves. — 1. A la direction du service automobile, au ministère de la guerre, à Paris (bureau militaire) ou à la préfecture.

J. S., No 1111. — Il y a une promotion du 14 juillet 1919 (parue au début d'août. — 2. Il y en aura une autre en janvier 1920.

Marie Rose ennuyée. — Vous avez droit au pécule et au secours immédiat, mais pas à l'indemnité de démobilisation. — Avez-vous fait établir à la mairie les dossiers réglementaires ? Si oui, adressez une réclamation au dépôt du corps dont faisait partie votre mari.

Un cocu pas content. — Il est indispensable que vous indiquiez la résidence de notre femme pour engager la procédure. Vous pourriez d'ailleurs demander l'assistance judiciaire, en écrivant au procureur de la République.

Un fervent soulenneur. — 1. Faites la prorogation de suite. — 2. Appelez le propriétaire devant le président de la commission arbitrale.

Qui ne risque rien n'a rien. — 1. Ecrivez au secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques à Paris. — 2. Vous n'aurez droit à la pension que lorsque vous aurez 60 ans, et votre femme 55. — 3. Adressez une réclamation au dépôt du corps auquel appartenait votre fils.

N. A. L. S. — Comme il s'agit d'une location commencée pendant la guerre vous devez payer la totalité des termes échus et notamment les huit mois en question. Vous pouvez donc vous attendre à être condamné. Vous ne pouvez réclamer aucune indemnité pour votre dérangement. Le mieux dans ces conditions serait de prendre un arrangement avec le propriétaire.

Demandez MONTRES BIJOUX et ORFÈVRERIE à G. TRIBAUDEAU Tél. à BESANÇON

Six 1es Prix, 25 Médailles d'Or au Concours de l'Observatoire. FRANCO TARIF ILLUSTRÉ.

Un Henri barbustiste du 23e R. I. — 1. Oui. — 2. Oui ; faites une demande d'avance dans la même forme que la première fois et envoyez-la au service des dommages de guerre, 2, rue Saint-Bernard, à Lille.

Zouzou, 38. — L'huissier a raison : vous devez payer depuis mai dernier.

G. K. 1er génie. — Avec la classe 1919, c'est-à-dire en avril 1921.

Jeanne V., rue Ph. de Commes, Lille. — Vous pouvez réclamer l'assistance aux femmes en couches : faire demande à la mairie dans le 6e mois de la grossesse. Ecrivez d'autre part à l'Inspecteur départemental de l'Assistance publique, 95, rue d'Esquermes, pour réclamer le secours préventif d'abandon.

Une personne curieuse. — 1. Il faut payer dès maintenant. — 2. Oui.

Le même Sibert ennuyé, 194. — 1. Ecrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris. — 2. Adressez une réclamation au préfet (Dommages de guerre, 2 rue Saint-Bernard).

Un ancien du 2e. — Il faut faire établir un dossier de demande d'allocation militaire au bureau militaire de la mairie, avant le 15 janvier courant.

V. A. R. Un belge ennuyé. — Vous pouvez solliciter la naturalisation. Pour cela, adressez une requête (sur timbre à un franc) au ministre de la Justice. Vous pouvez d'ailleurs déposer votre demande à la préfecture (bureau militaire) qui fera procéder à l'instruction réglementaire.

Toqué sans le savoir, S. F. A. — Oui, vous devez payer et le propriétaire peut vous augmenter.

Un colombophile ennuyé. — Réclamez le remboursement de vos pigeons au titre des dommages de guerre. Estimez-les à leur valeur marchande en 1914 et à leur valeur de remplacement actuellement. La commission cantonale décidera. — D'autre part, nous vous signalons que vous pouvez obtenir des pigeons provenant des colombiers militaires : adressez-vous pour cela à la Fédération régionale, 29, rue de Tournai, à Lille.

Mère de disparu, G. H., 8. — Les photographies de ces militaires sont exposées à Paris et au chef-lieu de chaque corps d'armée, dans les bureaux de l'Etat-Major du corps d'armée.

Le vieux Dar, Marais-de-Lomme. — Vous devez payer depuis le 7e mois qui a suivi votre démobilisation. — 2. Ou du 7e mois qui a suivi la libération du territoire, si vous n'avez pas été mobilisé (c'est-à-dire à partir d'avril 1919).

A. 77, G. H. P. V. — Si le renseignement donné est exact, vous avez droit aux primes mensuelles. Adressez une réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue St-Dominique, Paris.

Le malheureux poilu, J. G., 279. — Le propriétaire est forcé de laisser à votre disposition la maison que vous habitiez en 1914, attendu surtout que vous avez demandé la prorogation. Il ne pourra augmenter votre loyer pendant deux ans. — 2. Vous ne pouvez pas contraindre à vous louer la maison de vos beaux-parents.

Un flamé désolé, 98, 109-22. — 1. Cette condamnation figure sur le cahier judiciaire. Mais la mairie n'a pas besoin de cette pièce pour établir l'acte en question. — 2. Aucune formalité spéciale.

Une copine à Gustave. — 1. Votre prorogation est valable vis-à-vis du nouveau propriétaire. — 2. Elle est de deux ans s'il s'agit de locaux à usage d'habitation et de 5 ans s'il s'agit de locaux à usage commercial ou industriel.

C. J. Bon buveur de pinard. — Adressez-vous au président de la commission arbitrale. Nous pensons toutefois que le propriétaire aura gain de cause.

Un lecteur assidu, B. E., 27. — Oui, passez au bureau militaire de la mairie pour faire remplir le questionnaire qui sera envoyé par la mairie au service de santé.

J. B. L. M. — 1. Quel est le montant de votre loyer et dans quelle commune se trouve l'immeuble ? D'une manière générale, vous pouvez toujours demander à la commission arbitrale une exonération en prouvant que vous étiez sans ressources. — 2. Demandez la prorogation, ce qui vous donnera encore 4 ans et demi à courir.

Un poilu de la classe 1907, Rusty. — 1. C'est une question d'appréciation que seule la commission arbitrale a qualité pour trancher. — 2. Non, mais vous devez demander l'exonération à la commission arbitrale.

Un p'tit Monsieur qui aime tout savoir, Haubourdin. — Si vous occupiez la maison le 1er août 1914, vous devez payer depuis le 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Un gosse d'Hellemmes. — Vous avez droit aux primes pour toute la durée de votre service (22 primes). Adressez une réclamation au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16, rue Saint-Dominique, Paris.

J. L. R. L., 1897. — 1. Demandez donc votre dégrèvement pour plus de sûreté. — 2. Non. — 3. Ecrivez au préfet, 3e division, 2e bureau.

Un lecteur du « Réveil », ennuyé, 14. — Oui, en vertu de la loi du 24 juin 1919. Envoyez une simple demande au préfet, les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier devant vous être réclamées ultérieurement.

T. E. L. M. H., No 20. — 1. Non. — 2. Oui, c'est la loi du 31 mars 1919 le rappel ne courra que du 1er avril 1919. — 3. Oui.

Un Haubourdinois, 2211. — Vous devez payer depuis septembre 1919.

M. M. F., No 17. — 1. A la 3e sous-intendance de Lille, 18 rue Marais. — 2. Oui, faites établir un dossier à la mairie. — 3. A la 3e sous-intendance de Lille.

D. F. du B., 134. — Non, il y a nouvelle location.

M. B. E. A. — 1. Il faut adresser une demande au commandant du bureau de recrutement, 28, place aux Bleuets, à Lille. — Vous joindrez à votre demande un extrait d'acte de mariage, un certificat de bonnes vie et mœurs et un certificat de vie de l'enfant. — 2. Il faut faire établir un dossier à la mairie avant le 15 janvier courant.

Voudrais savoir, R. B. — La succession paraît devoir vous payer. Appelez les héritiers en conciliation devant le président de la commission arbitrale.

M. et Mme Hellebuq Dillies, à Wambrechies. — Vous serez sans doute libéré en avril 1921. Votre femme a-t-elle fait constituer un nouveau dossier avant le 31 décembre dernier ? Dans tous les cas, qu'elle adresse une réclamation au préfet.

A. L. Mont-de-Terre. — 1. Oui. — 2. A la préfecture (service de l'assistance médicale gratuite.

Un trembla d'trod, No 2. — Vous avez droit à huit primes mensuelles (depuis janvier 1919).

Un homme qui veut savoir, M. L. — Vous devez payer depuis le 7e mois qui a suivi votre démobilisation.

Une pauvre des pays envahis. — Non, on ne peut vous refuser d'avance pour ce motif. Ecrivez d'ailleurs à M. Labbé, directeur général des services techniques de reconstitution, 2, rue Saint-Bernard, à Lille.

C. D., No 20. — Oui, si vous avez plus de 60 ans, votre femme plus de 55, si vous êtes français et non inscrits au rôle de l'impôt sur le revenu.

No 188. Un affecté de la perte du grand Jaurès. — 1. Non, il faut en demander le rétablissement. — 2. Au préfet, 5e division. — 3. Oui, c'est la loi du 24 juin 1919. On attend toujours les instructions pour l'application de cette loi. — 3. Oui.

F. M., Fenain. — Rien ne l'interdit.

Un ancien poilu du 349e, No 2654. — 1. Oui, car vous êtes surnéraire. — 2. Vous n'aviez plus droit à l'allocation militaire.

No 210. Un poilu qui aime le pain d'épices. — Oui, adressez-vous au président de la commission arbitrale.

Patrie, Labeur. — 1. Oui. — 2. Ce n'est pas certain. — 3. Oui. — 4. Les pensions dont il s'agit ont été liquidées en vertu du règlement antérieure à la guerre. Elles ne donneront donc pas lieu au revercement de l'allocation temporaire des petits retraités.

L. D., 1891-1905. — 1. Non. — 2. Le pécule sera attribué entièrement à la mère. Par contre, la prime de démobilisation ne peut être payée attendu que le militaire est décédé avant sa démobilisation.

Lecteur souleux, 15-4.890. — 1. Vous devez payer. — 2. Oui, sinon, le propriétaire pourrait vous donner congé.

Un sans sœur faisant la farce aux boches, No 100. — Adressez une réclamation au préfet.

Deux anciens de d'Fallons. — Les intéressés ne pourraient rentrer en France sans être immédiatement inquiétés. Il est à craindre pour eux qu'ils aient également des désagréments en Belgique ou en Angleterre.

Le matou. — 1. Non. — 2. Non. — 3. Quinze francs par mois. — 4. Au capitaine trésorier de votre dépôt. — 5. Non, du moins jusqu'à présent.

Une veuve chez qui rien ne traîne, 2. — Oui, écrivez au sous-intendant militaire, 18, rue Marais, à Lille.

P. J., Anzin. — Vous pourriez obtenir le bénéfice de l'allocation militaire du fait de votre fils, si votre situation est jugée nécessiteuse par la commission cantonale. Adressez une nouvelle réclamation au sous-préfet pour connaître la décision intervenue.

Marolau. — 1. Comme vous rentrez dans la catégorie des petits locataires, vous serez exonéré en totalité. — 2. Oui. — 3. Oui.

Poivre et sel, R. N. — 1. Rien ne permet de le dire actuellement. — 2. Impossible.

Traitement DES HERNIES

Le nouveau procédé de M. A. de Casagrande, le distingué professeur herniaire de Paris, 32, rue Etienne-Marcel, si apprécié déjà dans notre région par les personnes atteintes de hernies, pour les merveilleux résultats obtenus, est le plus perfectionné et le seul vraiment scientifique.

Grâce aux derniers perfectionnements qui lui ont été apportés, l'OBTURATOR de Casagrande maintient les hernies les plus rebelles et procure à tous ceux qui souffrent un bien-être nouveau.

A tous les travailleurs, à tous ceux que la hernie torture, nous ne saurions trop conseiller d'avoir recours à cette nouvelle méthode dont la démonstration sera faite gratuitement dans notre région.

Allez donc tous voir l'éminent spécialiste à

Montreuil-sur-Mer, 24 janvier, Hôtel de la Gare.
Arras, 25 janvier, Hôtel du Commerce.
Béthune, 26 janvier, jusqu'à 2 h., Hôtel du Paon-d'Or.
Desvres, 27 janvier, Hôtel Dumont.
Arras, 28 janvier, Hôtel du Commerce.
LILLE, 29 et 30 janvier, Hôtel du Commerce, 15, rue de Béthune.

Bas à varices, Ceintures ventrières, Pessaires

François H. rue du Bas Ocron, trieu Fresnes. — Ecrivez au préfet, bureau de police, intervention dans l'intérêt des familles.

No 117, M. G. L. — 1. Oui, mais vous avez pris contre le droit de réclamer la maison. — 2. Oui. — 3. Notifiez-lui, par ministère d'huissier, votre intention d'obtenir la prorogation et appelez le bénéficiaire devant la commission arbitrale pour obtenir de nouveau la jouissance des lieux loués.

Poilus, Houplines, 18. — 1. Il existe de nombreuses unions, ou associations. Une fédération régionale pour tout le Nord de la France est en voie d'organisation. — 2. Vous pourriez écrire à ce sujet à M. Cassel, secrétaire général de l'Union des Mutilés, 39, rue de Tournai, à Lille.

C. T. L. H., No 17. — Il faut écrire au préfet du département dans lequel votre beau-frère est décédé.

Un ancien combattant, No Mle 111.111. — 1. Non, c'est absolument impossible. — 2. Oui. — 3. Ecrivez au sous-intendant militaire, 18, rue Marais, à Lille. — 4. Non.

Une lectrice assidue, M. L. — Il est regrettable que vous ayez attendu si longtemps. Néanmoins, vous pourriez utilement faire valoir que vous étiez une réfugiée, et que vous n'avez pu faire les démarches nécessaires, alors que vous étiez en traitement dans un hôpital. D'autre part, il est certain que la Compagnie insistera sur ce fait que vous n'étiez lié à elle par aucun engagement, attendu qu'à l'époque elle ne vous versait aucun salaire. Ecrivez néanmoins au juge de paix pour connaître la décision intervenue. Nous vous rappelons que si bien est, vous pouvez obtenir de droit l'assistance judiciaire pour vous aider dans les démarches que vous aurez à accomplir.

Une insonsolable, No 13. — S'agit-il d'une instance en divorce ? Si oui, écrivez au greffier en chef du tribunal civil en signalant le contretemps survenu.

Coquelicot Hellemmes. — Vous n'avez droit ni au pécule, ni à l'indemnité de démobilisation, ni aux primes mensuelles.

H. G. Saint-Maurice. — Non.

C. M. J. D., 35 centimes. — 1. Vous êtes exonéré jusqu'au 24 avril 1920, à votre avis du moins, parce que veuve de guerre. — 2. Du 23 octobre 1919. — 3. Jusqu'au 23 octobre 1921. — 4. Que votre propriétaire n'oublie pas de réclamer l'indemnité de 50 % des loyers non perçus. Qu'il écrive pour cela au directeur de l'enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille.

Un ancien Savoyard. — Ecrivez au capitaine trésorier qui devra payer les majorations de pécule vous revenant du fait du récent versement. Vous toucherez ainsi environ 40 francs.

Une femme dans la peine d'être cramponnée. — Vous ne pourriez avoir ce renseignement que par une agence de police privée. Les frais seraient d'ailleurs élevés.

Un vieux poilu. — L'aîné peut réclamer la part de sa mère sur le mobilier. Mais il n'a aucun droit sur l'argent que vous possédez.

Monsieur et Madame Flapy, 99. — Oui, si elle est reconnue indigne par le tribunal civil.

L. B., No 100. — Non.

M. T. C. — Quelle était la clôture qui existait avant le mur ? Vous ne paraissez pas pouvoir être contraint de payer la moitié du montant des travaux que vous n'avez pas commandés. Voyez au surplus à ce sujet le juge de paix.

M. G., 533. — 1. Vous devez payer à partir du 1er février 1920. — 2. Non.

B. J. D. — Vous pouvez être exonéré pour la durée de votre mobilisation et les six mois qui suivent. Actuellement, vous devez payer.

Tati, 88. — Adressez une réclamation à sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la Guerre, 16 rue Saint-Dominique, Paris.

233. Les premiers seront les derniers. — Voyez ci-dessus « Tati, 88 ».

F. A. H. — 1. Vous êtes exonéré pour la durée de l'occupation et même, à notre avis, pour les six mois qui suivent. Adressez-vous au président de la commission arbitrale. Le montant des sommes payées à tort pourra venir en déduction des termes à échoir. — 2. Demandez la prorogation par ministère d'huissier, avant le 23 janvier courant.

Rose des Alpes. — 1. Oui. — 2. A la préfecture (Bureau de police, 3e étage). Munissez-vous au préalable d'un certificat, délivré par le commissaire de police, d'une photographie. Vous déposerez le tout en même temps qu'une demande rédigée sur timbre à un franc (coût du passeport : 60 centimes).

H. 20, 18. — 1. Il y a des emplois de surnuméraire. Adressez votre demande au maire-gérant au directeur des P. T. T. du département du Nord, 5, rue Inkerman à Lille. — 2. Aucune date n'est fixée pour le moment.

Petit mon conque. — 1. Oui. — 2. Faites votre déclaration à la direction des contributions directes, 28, rue du Pont-Neuf, à Lille. — 3. Oui, écrivez au sous-secrétaire d'Etat de l'administration de la guerre, à Paris.

Une lectrice du « Réveil » No 29. — Vous pouvez faire faire la notification au notaire chargé de la succession. Le juge de paix, qui a dû mettre les scellés, pourrait vous renseigner à cet égard. Faute par vous de faire cette démarche avant le 23 janvier, vous perdrez vos droits : vous pourrez donc être expulsé ou augmenté.

Droisienne ennuyée. — Vous pouvez demander cette allocation : faites immédiatement établir un dossier à la mairie.

Brûleur de vignes. — 1. Oui, voyez dans notre numéro du 28 décembre, le cadastre du locataire. — 2. Il est à craindre que votre démarche ne serve